



Club Avignon Sports Loisirs BP 40015 – 84004 AVIGNON cedex 1 04 90 25 46 85 casl@avignon-sport.com WWW.AVIGNON-SPORT.COM

DOSSIER D'INSCRIPTI	ON : CARDIOBOXING FEMININ	N - SAISON 2023/2024
Nom et prénom :		
Née le	à	Age
Adresse		
Code postal	Ville	
Téléphone	Mail	
Inscrite sur la saison précédente :	OUI NON	
1 cours par semaine	2 cours par semaine	
Mardi 18h/19h15 Mardi 1	9h15/20h30 Jeudi 18h/19	9h15 Jeudi 19h15/20h30 C
TARIFS		vei de peus feuveir vetre deveier evie
d'imposition pour bénéficier du tari	• •	rci de nous fournir votre dernier avis
Tranche de revenus mensuels	1 cours par semaine	2 cours par semaine
Inférieure à 680 €	110€	200€
Entre 680 € et 3000 €	130€	220€
Supérieure à 3000 €	150€	240 €
PIECES A FOURNIR		
Certificat médical ou	Questionnaire de santé mineur c (téléchargeable sur notre site int	
Dernier avis d'imposition pour béne	éficier des tarifs réduits 🔵	

Règlement:

Туре	Montant	
Espèces		Numéro de chèque
Autre (ANCV,)		
Virement		
Chèque n°1		
Chèque n°2		
Chèque n°3		

RIB CASL: IBAN FR76 1027 8065 1000 0516 7084 558 **BIC** CMCIFR2A

AUTORISATION PARENTALE POUR LES ADHERENTES MINEURES
Je soussigné(e)
(prénom et nom de l'enfant)à pratiquer l'activité cardioboxing féminin au sein du Club Avignon Sports Loisirs pour la saison 2023/2024.
Et autorise les responsables de l'association à prendre toutes les mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales qui pourraient être nécessaires en cas d'accident ou de maladie.
Signature des parents :
DROIT A L'IMAGE
J'autorise la prise de vue, la reproduction et la publication de mon image ou celle de mon enfant adhérent Prénom et Nom:
afin d'illustrer les publications sur support papier et/ou numérique destinées à un public interne ou externe du Club Avignon Sports Loisirs à des fins non-commerciales. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour trois années à compter de ce jour.
Signature:
EN ADHERANT AU CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS
Je soussignée, Prénom/Nom de l'adhérente
*J'ai été informée que je bénéficie pendant toute la durée de mon adhésion et sans coût supplémentaire, des services de l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs (ALLDC).
Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'ALLDC, cochez la case ci-contre
(plus d'informations sur <u>www.leolagrange-conso.org</u>). Je reconnais avoir été informée qu'il était de mon intérêt de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer cette pratique sportive. Je suis licenciée de l'Union sportive Léo Lagrange, fédération du sport pour tous et de l'éducation par le sport. La Fédération Léo Lagrange déclare ses fichiers de membres et d'associations adhérentes à la commission nationale, de
l'informatique et des libertés(CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez-vous adresser à votre association.
Le, à
Signature de l'adhérent(e)
ou du(de la) responsable légal(e) pour les mineurs) :





Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de l'Union nationale sportive Léo Lagrange

période 2023/2024

L'Union nationale sportive Léo Lagrange attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSLL et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par l'UNSLL (n° de sociétaire 2492914 T).

Garantie Indemnisation des dommages corporels1

Votre licence sportive UNSLL intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par l'UNSLL et les associations affiliées à la Fédération Léo Lagrange.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, l. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1 Le contenu des garanties figure au verso du présent document
- 2 Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Union nationale sportive Léo Lagrange 150 rue des Poissonniers 75883 Paris cedex 18



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de 11,85 € pour la période 2023/2024, devra être réglée par chèque séparé à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de sociétaire 2492914 T.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
 Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux dont frais de lunetterie dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
 Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives 	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : – avec tierce personne :	16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : — capital de base — augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par l'UNSLL et ses clubs affiliés.



Je soussigné(e) (nom. prénom)	Date de naissance
atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'as	surance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.
☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, avant le 01/09/2024, je joins un chèque de 11,85 € libellé à l'ord le 11,85 € libellé à l'ord le 21,85 € libellé à l'ord	en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Pour toute souscription lre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 2492914 T. J'ai bien noté que la

garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par l'UNSLL) jusqu'à la fin de période de validité

Bordereau à remettre au président du club

de ma licence. ☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

2492914 T

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font fobjet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos domnées à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présousorpition, à la gestion des sinistères et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amilieration de la relation commercial, la relatistique spar MAIF et les filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre la blanchiment d'agrent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre la la contre la lation de la prossibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et la commincia de ces données après décès. Vous pouvez excerce ces doits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF. CS 9000. 379038 Niort cedex 9 ou vostonnees@maif. f. Les données conservetes conformément à la durien fécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute rétience, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à	Le					 	 	 	 •	•	
Signature					45						

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)